

Démarches et documents à produire par les gestionnaires de digues

Classement des digues	A	B	C	D	Observations
Examen du CTPBOH du projet ou de la modification	oui obligatoire pour les avant-projets, projets, les modifications, l'étude de dangers et les révisions spéciales	non	non	non	Cependant, l'examen peut être effectué à la demande du ministre
Etude de dangers par un organisme agréé	oui 31/12/2012	oui 31/12/2014	oui 31/12/2014	non	Le Préfet notifie l'obligation de réaliser l'étude de dangers
Actualisation	10 ans	10 ans	10 ans		
Revue de sûreté	oui 5 ans après mise en eau	oui 5 ans après mise en eau	non	non	Effectuée par un organisme agréé ; rapport transmis au Préfet
Fréquence	10 ans	10 ans			
Dossier de l'ouvrage	oui	oui	oui	oui	Sur support papier. Tenu à disposition du service de contrôle
Registre de l'ouvrage	non	non	non	non	
Surveillance et entretien	oui	oui	oui	oui	
Rapport de surveillance	oui	oui	oui		Transmis au Préfet
Fréquence	1 an	5 ans	5 ans	/	
Dispositif d'auscultation	/	/	/	/	
Visite Technique Approfondie	oui	oui	oui	oui 5 ans	Compte rendu transmis au Préfet
Fréquence	1 an	1 an	2 ans	Pas de transmission au Préfet	
Déclaration au Préfet de tout événement pouvant mettre en cause la sécurité publique	oui	oui	oui	oui	Dans les meilleurs délais
Diagnostic de sûreté dit Révision spéciale	Possible	Possible	Possible	Possible	
Soumis au CTPBOH	Obligatoire	Possible	Possible	Possible	

Les gestionnaires des digues respecteront ces prescriptions selon le classement des ouvrages d'endiguement.